



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 23/11/2023

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ
et M. LIESENS – Échevins ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation de la circulation à Walcourt, ruelle du Coq à son intersection avec la rue Notre-Dame à partir du 27/11/2023 jusque fin des travaux (estimée à un an) dans le cadre de la construction du bâtiment sis rue du Couvent, 2 à Walcourt par la société P.F. Construction
Réf : col/20231123-11 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, ruelle du Coq à son intersection avec la rue Notre-Dame du 27/11/2023 jusque fin des travaux (estimée à un an) ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'entreprise P.F. Construction est autorisée à interdire la circulation, à Walcourt, ruelle du Coq à son intersection avec la rue Notre-Dame du 27/11/2023 jusque fin des travaux pour la construction d'un bâtiment sis rue du Couvent n°2.

Ces travaux nécessiteront la mise en place de la signalisation suivante :

- Etablissement d'un passage sécurisé pour les piétons ;
- C3 sur barrière Nadar à l'entrée de la ruelle du Coq, à son intersection avec la rue Notre-Dame ;
- C31a et b depuis la rue Notre-Dame vers la ruelle du Coq
- Le F19 présent à l'entrée de la ruelle du Coq sera masqué ;
- A39 (double sens) et C43 « 30 » ruelle du Coq à son intersection avec la rue de la Closière ;
- Le C1 présent à la ruelle du Coq à son intersection avec la rue de la Closière sera masqué ;
- Une déviation sera mise en place et matérialisée par des panneaux F41 depuis la rue du Couvent vers la rue de la Closière via les rues de la Basilique, Toffette, Grand'place, place de l'Hôtel de Ville, rues Notre-Dame, Saint-Materne, de Bourgogne, du Calvaire et de la Closière ;
- Pré-signalisation rue Notre-Dame à son intersection avec la rue de Bourgogne, route barrée à 350m et F45 voie sans issue à droite ainsi qu'un F41 vers la rue de Bourgogne ;
- Le chantier sera protégé et délimité par des barrières Heras.

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de remettre les lieux dans leur état initial (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de Monsieur Profeta, de la société P.F. Construction – 0493/66.98.62., conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 27/11/2023 jusque fin des travaux (estimée à un an).

Art. 7 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société P.F. Construction.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN